

(1)

(N^o 32.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1855.

Crédit supplémentaire de 412,000 francs au Budget du Ministère
de la Justice (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE STEENHAULT.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vient de vous être présenté, dans votre séance du 20 novembre, a pour objet d'augmenter de 412,000 francs l'allocation pour frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, qui, primitivement, avait été fixée, au Budget de cette année, à la somme de 1,300,000 francs.

Le crédit ouvert au Budget de 1854 s'élevait, comme cette année, au chiffre de 1,300,000 francs. Un nouveau supplément de 112,000 francs devant, paraît-il, être encore demandé à la Législature et ajouté aux 300,000 francs déjà accordés par la loi du 2 juin dernier, l'entretien des détenus aura coûté, pour 1854, la somme de 1,712,000 francs.

Présumant, et malheureusement non sans raison, que la dépense ne sera pas moins considérable pour 1855, le Gouvernement demande de porter également à 1,712,000 francs l'allocation pour 1855.

Les sections, en adoptant le projet de loi, dont la nécessité ne pourrait être que difficilement contestée dans les circonstances actuelles, se sont bornées à quelques considérations générales et à quelques demandes de renseignements.

Les 1^{re}, 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 6^{me} sections adoptent sans observation.

(1) Projet de loi, n^o 17.

(2) La section centrale, présidée par M. de LEHAYE, était composée de MM. LEBEAU, ALLARD, CALMEYN, VANDER DONCKT, LEBAILLY DE TILLEGHEM et DE STEENHAULT.

La 5^{me} adopte , en demandant un état détaillé des créances indiquées dans l'Exposé des motifs, et un tableau de la population des prisons, des écoles de réforme, ainsi que le mouvement de cette population, et charge son rapporteur de prier la section centrale d'insister de nouveau auprès du Gouvernement pour obtenir le changement du régime actuel des dépôts de mendicité et des différentes institutions de réforme.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale, après avoir pris communication des procès-verbaux des sections, aborde directement les demandes de renseignements de la 5^{me} section et les observations qui sont consignées dans son procès-verbal.

Quatre des membres de la section centrale prennent successivement la parole. Mettant les différentes institutions de réforme sur la même ligne que les dépôts de mendicité, ils en contestent les avantages et l'utilité pratique. Ces institutions qui, en théorie, sont incontestablement le résultat d'une grande et généreuse pensée, ne répondent pas au but qu'on s'était proposé, et engendrent des abus et des inconvénients qui dépassent de beaucoup les avantages qu'on en retire.

Les écoles de réforme sont une prime à la négligence et à l'insouciance des parents, qui seront toujours empressés de mettre l'entretien de leurs enfants au compte des communes et de l'État. De là cette affluence, cette progression dans les admissions comme dans les dépenses, dont on se plaint et dont on ne peut arrêter le trop grand développement qu'en étant injuste pour ceux que l'on refuse, et en créant un privilège que rien ne justifie, pour ceux que l'on admet.

Un des membres de la section centrale, s'occupant ensuite plus spécialement du pénitencier de St-Hubert, s'attache à démontrer que les reclus n'en sortent nullement réformés ou amendés : ils y sont trop bien traités pour ne pas se trouver mécontents et exigeants à leur sortie. Leurs mauvais penchants, plutôt cultivés que réformés par la vie commune du pénitencier, s'en trouvent surexcités, et ne les poussent que trop souvent sur les bancs des cours d'assises ou des tribunaux correctionnels. Des établissements de ce genre ne peuvent donner de bons résultats qu'à la condition de soumettre les reclus à un régime beaucoup plus rude que celui qui leur est appliqué aujourd'hui.

La section centrale, unanime pour appeler l'attention du Gouvernement sur la progression incessante des admissions dans les différentes institutions de réforme et des dépenses qui en sont la conséquence, adopte le projet de loi à l'unanimité, après avoir résolu de demander à M. le Ministre de la Justice un tableau indiquant la population et le mouvement de cette population dans les prisons et les écoles de réforme, depuis le 1^{er} janvier 1854 jusqu'à ce jour, ainsi qu'une statistique des individus sortis du pénitencier de St-Hubert et qui, depuis leur sortie, ont comparu devant une Cour d'assises ou devant d'autres tribunaux.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

DE LEHAYE.